

# Conseil communal du 15 juin 2009

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2009

## 2. Fabriques d'église de l'entité – compte 2008 – avis

L'assemblée est invitée à émettre un avis sur les comptes 2008 présentés par les fabriques d'églises suivantes :

Fabriques d'église	Recettes	Dépenses	Excédent
Saint-Léger	18.859,15 €	14.096,34 €	4.762,81 €
Bailleul	20.704,77 €	12.923,56 €	7.781,21 €
Estaimpuis	160.697,75 €	146.926,98 €	13.770,77 €
Estaimbourg	11.140,92 €	10.742,02 €	398,90 €
Evregnies	12.940,00 €	9.466,80 €	3.473,20 €
Leers-Nord	13.977,05 €	4.704,52 €	9.272,53 €
Néchin	42.649,76 €	45.582,06 €	- 2.932,30 €

## 3. Estaimpuis – Régie communale ordinaire – approbation du budget 2009

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget 2009 se présentant comme suit :

Recettes	Budget 2009
<b>TOTAL</b>	<b>129.289,4</b>

Dépenses	Budget 2009
<b>TOTAL</b>	<b>129.289,4</b>

## 4. Dégâts d'hiver 2008/2009 – réparation et entretien des voiries communales – adoption du projet, des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Dégâts d'hiver 2008/2009 – réparation et entretien des voiries communales", établis par le Service Technique au montant de 78.936,26 €, tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2009, par voie de modification budgétaire

## 5. Estaimpuis, rue Moulin Masure – complexe sportif – amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment – remplacement des châssis – UREBA – adoption du projet, des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

Considérant que l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Thierry Christiaens, a établi un cahier des charges pour ledit marché, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « ESTAIMPUIS - rue Moulin Masure – complexe sportif - Amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment - remplacement des menuiseries extérieures » établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Thierry CHRISTIAENS, au montant de 254.493,25 €, tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire les crédits à l'article 764/723.60 de l'exercice 2009 ;
- de solliciter les subsides auprès des Autorités compétentes.

6. Programme prioritaire de travaux – bâtiments scolaires : remplacement des châssis – adoption du projet, des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché pour :

a. école de Néchin, rue de l'Ancienne Douane 23

En date du 25 avril 2009, le Collège communal décidait d'attribuer le marché de conception pour le marché « Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires » à la sprl ARCADUS. Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires – Néchin, rue de l'Ancienne Douane, 23 – école communale : remplacement des châssis", établis par l'auteur de projet, la sprl ARCADUS au montant de 196.000,00 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2009 par voie de modification budgétaire ;
- de solliciter les subsides auprès des Autorités compétentes.

b. école d'Estaimbourg, rue des Muquets 1 – école d'Estaimpuis, Grand- Place 10

En date du 25 avril 2009, le Collège communal décidait d'attribuer le marché de conception pour le marché « Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires » à la sprl ARCADUS. Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires. Ecole d'Estaimbourg, rue des Muquets, 1 - Ecole d'Estaimpuis, Grand-Place, 10 : remplacement des châssis ", établis par l'auteur de projet, la sprl ARCADUS au montant de 131.000,00 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2009 par voie de modification budgétaire ;
- de solliciter les subsides auprès des Autorités compétentes.

7. Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires – Leers-Nord, rue des Mésanges 1 – école communale – aménagement d'un préau – adoption du projet, des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

En date du 25 avril 2009, le Collège communal décidait d'attribuer le marché de conception pour le marché « Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires » à la sprl ARCADUS. Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet " Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires – Leers Nord, rue des Mésanges, 1 – école communale : aménagement d'un préau ",

établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Thierry CHRISTIAENS au montant de 54.450,00 €, tva 21% comprise ;

- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2009 par voie de modification budgétaire ;
- de solliciter les subsides auprès des Autorités compétentes.

8. Intercommunale SIMOGEL – assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale SIMOGEL, par la possession de droits de vote afférents à diverses parts de différentes catégories dans le capital de cette société.

Etant donné qu'une assemblée générale se tiendra en séances ordinaire et extraordinaire le vendredi 19 juin 2009 à l'Hôtel de Ville de Mouscron, le Conseil propose de désigner :

- M. Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Stéphane CARRE (P.S.-L.B.)
- M. Fernand VANTIEGHEM (P.S.-L.B.)
- M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)

en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.

Dès lors, les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

**Séance ordinaire**

- 1<sup>er</sup> point – rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>e</sup> point – rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>e</sup> point – rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>e</sup> point – approbation des comptes annuels 2008
- 5<sup>e</sup> point – décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>e</sup> point – décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7<sup>e</sup> point – nominations statutaires

9. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La commune d'ESTAIMPUIS est associée à l'intercommunale IMSTAM s.c.r.l.

Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 23 juin 2009 à l'Athénée Provincial, rue Paul Pastur à Leuze, il est proposé au Conseil de désigner :

- M. Fernand VANTIEGHEM (P.S.-L.B.)
- Stéphane CARRE (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Joël SCHELBACH (P.S.-L.B.)

- M. Patrick VAN HONACKER (C.D.H.)  
en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

*b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour*

L'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.

Dès lors, les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

- 1<sup>er</sup> point – approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 18.12.08
- 2<sup>e</sup> point – approbation des comptes et du rapport de gestion 2008
- 3<sup>e</sup> point – rapport du réviseur
- 4<sup>e</sup> point – décharge à donner aux administrateurs
- 5<sup>e</sup> point – démission d'un administrateur
- 6<sup>e</sup> point – désignation d'un nouvel administrateur

10. Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009 :

*a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux*

La commune d'ESTAIMPUIS est associée, depuis le 2 septembre 1993, à l'intercommunale IPALLE. Considérant qu'une assemblée générale en séance ordinaire est convoquée pour le mercredi 24 juin 2009 au stade Luc Varenne sis rue du Follet à Kain, le Conseil se propose de désigner :

- Mme Anita MASQUELIN (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Joël SCHELBAACH (P.S.-L.B.)
- M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à la susdite réunion.

*b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour*

L'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.

Dès lors, les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.08 de la S.C.R.L. IPALLE :
  - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats;
  - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration;
  - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises);
  - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
  - 1.5. Décharge aux administrateurs et commissaire (réviseur d'entreprises);
2. Secteur Égouttage – augmentation de capital;

3. Démission / Nomination d'administrateurs;
4. Rémunération des mandats de Vice-Présidents : adaptation.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

11. Intercommunale IGRETEC – assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009 :  
a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La Commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IGRETEC depuis le 4 décembre 2000. Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générale ordinaire et du secteur 1 de l'intercommunale IGRETEC qui se tiendront le lundi 29 juin 2009 à la GEODE (Charleroi-Expo), rue de l'Ancre à Charleroi, il est proposé au Conseil de désigner :

- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Fernand VANTIEGHEM (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT (P.S.-L.B.)
- M. Jacques NUTTE (C.D.H.)

en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.

Dès lors, les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

3<sup>ème</sup> point – Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2008

4<sup>ème</sup> point – Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Comité de Surveillance

et du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008

12. Intercommunale I.E.G. – assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009 :  
a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La Commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale I.E.G. par la possession de droits de vote afférents à diverses parts de différentes catégories dans le capital de cette société.

Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 30 juin 2009 à l'Hôtel de Ville de Mouscron, il est proposé au Conseil de désigner :

- M. Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Stéphane CARRE (P.S.-L.B.)
- M. Fernand VANTIEGHEM (P.S.-L.B.)
- M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)

en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

#### b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.

Dès lors, les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

- 1<sup>er</sup> point – rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>e</sup> point – rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>e</sup> point – rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>e</sup> point – approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat
- 5<sup>e</sup> point – décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>e</sup> point – décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7<sup>e</sup> point – nomination d'un administrateur

### 13. Personnel du C.P.A.S. – décisions du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2009 - approbation

#### a. Cadre du personnel

Considérant qu'il est impératif d'adopter sans retard les mesures indispensables pour mettre les statuts du personnel en conformité avec les principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, il est proposé au Conseil de fixer le cadre du personnel du C.P.A.S.

#### b. Statut administratif

Considérant qu'il est impératif d'adopter sans retard les mesures indispensables pour mettre les statuts du personnel en conformité avec les principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, il est proposé à l'assemblée d'adopter le statut administratif du personnel du C.P.A.S.

#### c. Statut pécuniaire

Considérant qu'il est impératif d'adopter sans retard les mesures indispensables pour mettre les statuts du personnel en conformité avec les principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, il est proposé au Conseil d'adopter le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S.

#### d. Règlement de travail

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS en date du 29.11.2008 et l'avis favorable des organisations syndicales représentatives émis le 29 avril 2009, le Conseil est invité à approuver le règlement de travail du personnel du C.P.A.S.

#### 14. Personnel communal – statut administratif – adaptation congé de maladie

Sur proposition du Collège Communal, il est proposé au Conseil de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007, le statut administratif comme suit :

Article 104 –

Par. 2 – Au cas où le médecin du Service de Santé Administratif estime qu'un agent absent pour cause de maladie est apte à reprendre l'exercice de ses fonctions à concurrence de 50 %, 60 %, 80 % de ses prestations normales, il en informe le Collège Communal, lequel rappelle l'agent en service en l'admettant à accomplir lesdites prestations réduites sauf si cette mesure n'est pas compatible avec les exigences du fonctionnement du service.

Par. 3 – L'agent absent pour cause de maladie peut demander à reprendre l'exercice de ses fonctions à concurrence de 50 %, 60 %, 80 % de ses prestations normales, sur base d'un certificat de son médecin traitant et de l'avis du médecin du Service de Santé Administratif qui en informe le Collège Communal lequel autorise l'agent à accomplir des prestations réduites si cette mesure est compatible avec les exigences du bon fonctionnement du service.

Par. 4 – 1° - Le médecin désigné par le Service de Santé Administratif chargé d'examiner l'agent se prononce sur l'aptitude physique de celui-ci à reprendre ses fonctions

2° - L'agent peut introduire un recours contre la décision prévue au 1°. Ce recours doit être établi dans la forme qui est indiquée dans la lettre notifiant la décision par le Service de Santé Administratif.

Par. 5 – L'agent peut reprendre ses fonctions pour une période de trente jours de calendrier au maximum. Toutefois, des prorogations peuvent être accordées pour une période ayant au maximum cette durée si le Service de Santé Administratif estime, lors d'un nouvel examen, que l'état physique de l'agent le justifie.

A chaque examen, le Service de Santé Administratif décide quel est le régime de travail le plus approprié.

Par. 6 – Les prestations réduites doivent immédiatement suivre le congé de maladie complet.

Elles doivent être prises chaque jour et permettre à l'agent de reprendre le rythme du travail après une maladie grave ou de longue durée et de se réadapter à une tâche journalière complète.

Par. 7 – Sont considérés comme congés, les absences d'un agent lorsqu'il effectue des prestations réduites en application des paragraphes 2 et 3 du présent article.

Par. 8 – Les congés obtenus en application des dispositions du présent chapitre sont assimilés à une période d'activité de service et sont rémunérés à 100 % du temps de travail délaissé ; ils constituent un congé extraordinaire et ne pas comptabilisés comme congés de maladie.

#### 15. Personnel communal – recrutement employé(e) d'administration à mi-temps – procédure d'appel restreint

Vu le souhait émis par le Collège communal lors de sa séance du 11 mai 2009, il est proposé à l'assemblée de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration de niveau D4/D6 à mi-temps. Le mode de recrutement sera l'appel restreint.

#### 16. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le Mr le Bourgmestre en date du :

- 28 avril 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux de voirie à Néchin. A partir du lundi 4 mai 2009, et pour une durée de 30 jours, la circulation sera totalement interdite à la rue du Haut Pont à l'exception des riverains, des livraisons locales, des transports scolaires et des services de secours. Une déviation sera mise en place à partir de Néchin via la rue de la Festingue et à partir de Templeuve via Bailleul.

- 28 avril 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons à Néchin. La période s'étalant du dimanche 3 mai 2009 au 26 juillet 2010. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue du Patronage entre la Place du Sacré Cœur et le carrefour de la rue de l'Institut.
- 29 avril 2009, qui régleme, du 4 mai 2009 à 7h00 jusqu'au 29 mai 2009 inclus à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Hermonpont, 44 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 5 mai 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux de traversée de voirie à Estaimpuis. Du 6 au 13 mai inclus, la circulation sera totalement interdite à la rue de la gare à Estaimpuis (durant la journée). Une déviation sera mise en place via les rues de Mouscron, de Menin.
- 7 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux de voirie à Estaimpuis. Du 6 au 13 mai inclus, la circulation sera totalement interdite à la rue de la gare à Estaimpuis (durant la journée). Une déviation sera mise en place via les rues de Mouscron, de Menin.
- 7 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux voirie entre les rues L. Descamps et de la Motterie à la rue de Belva à Estaimpuis. Du 11 au 15 mai 2009, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue de Belva. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs le matin et le soir (la chaussée étant libérée la nuit) et dès la fin du chantier.
- 7 mai 2009, interdisant, vu le déroulement des festivités de la 138<sup>ème</sup> Ducasse d'Herseaux-Gare, le 12 juillet 2009, de 14h30 à 20h et lundi 13 juillet 2009, de minuit à 21h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules dans les deux sens sur tout le site des activités, à savoir :
  - Le dimanche 8 juillet (passage du cortège) :  
Dans les rues suivantes : Chaussée de Dottignies, rue du Petit Audenarde, c'est-à-dire à partir du carrefour entre la Chaussée d'Herseaux, Boulevard Léopold III et la rue Traversière et le carrefour entre la rue du petit Audenarde et la rue de Menin. La cortège empruntera également les rues Reine Fabiola, de l'Yser et le boulevard Léopold III.
  - Le lundi 9 juillet (marché international) :  
Dans les rues suivantes : Chaussée de Dottignies, rue du Petit Audenarde, c'est-à-dire à partir du carrefour entre la Chaussée d'Herseaux, Boulevard Léopold III et la rue Traversière et le carrefour entre la rue du petit Audenarde et la rue de Menin jusqu'au carrefour de la rue du Général Leman.
- 7 mai 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant une course cycliste, la « 4<sup>ème</sup> étape de la Ronde de Dottignies). Le lundi 1<sup>er</sup> juin, de 14h à 19h, l'arrêt et la stationnement seront strictement interdit dans les rues suivantes : rue de Warcoing, Trieu Planquart, rues de Lille et de Warcoing (10 tours). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course.
- 8 mai 2009, réglemant la circulation vu le déroulement de la ducasse de Leers-Nord, le 5 juillet 2009, de 15h30 à 19h. La circulation et le stationnement sur la voie publique seront strictement interdits sur la moitié de la place communale ainsi qu'à la rue Reine Elisabeth et la rue des Longs Trieux jusqu'au carrefour de la rue Nouvelle. Le stationnement sera également interdit à hauteur du local de la Croix-Rouge à la rue du Centre et à la place.

- 8 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux d'égouttage à Bailleul. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2009, et jusqu'au 30 septembre 2009, la rue des Victimes à Bailleul sera barrée et uniquement la circulation locale sera autorisée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 14 mai 2009, qui régleme, du 18 mai 2009 à 7h00 jusqu'au 22 mai 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Chaussée de Dottignies, 52 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 12 mai 2009, qui régleme, du 2 juin 2009 à 7h00 jusqu'au 5 juin 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de France, 30 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 14 mai 2009, réglemant la circulation en vue des travaux de voirie à Estaimpuis. A partir du 18 mai 2009, et jusqu'au 15 août 2009, les rues de Wattrelos, des Ouvroirs et le début de la rue de Horne jouxtant les deux rues précitées seront barrées et totalement interdites à la circulation entre 6h30 et 18h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 13 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux de réfection de voirie à Estaimbourg. Du 18 mai au 26 juin 2009, entre 7h et 17h, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue Couture Dubar à Estaimbourg. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs le matin et le soir (la chaussée étant libérée la nuit) et dès la fin du chantier.
- 13 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux de réfection de voirie à Néchin. Du 25 mai au 30 juin 2009, entre 7h et 17h, une circulation alternée sera mise sur pied à la jonction du cimetière et de la rue des Saules. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs le matin et le soir (la chaussée étant libérée la nuit) et dès la fin du chantier.
- 13 mai 2009, qui régleme la circulation en vue des travaux de réfection de voirie à Bailleul. Du 25 mai au 30 juin 2009, entre 7h et 17h, une circulation alternée sera mise sur pied au Pas à Wasmes. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs le matin et le soir (la chaussée étant libérée la nuit) et dès la fin du chantier.
- 15 mai 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux de rénovation à la place d'Estaimpuis. A partir du 25 mai, la rue Jean Lefebvre et la place communale seront inaccessibles et ce, pour une durée approximative de 200 jours ouvrables. Une déviation sera mise en place, le panneau autorisant l'accès à vélo sera supprimé, l'entrée et la sortie de l'école se feront par le Contour de l'Eglise et des places de parking seront mises à disposition à la salle paroissiale. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 19 mai 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons à Estaimbourg. La période s'étalant du dimanche 27 avril 2009 au 7 juin 2009. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue des

Muguets à Estaimbourg en lieu et place de la rue Henri Lericque initialement prévue (en travaux).

- 20 mai 2009, qui régleme, du 25 mai 2009 à 7h00 jusqu'au 29 mai 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Warcoing, 2 à Estaimpuis (S-L). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 20 mai 2009, réglementant la circulation durant les travaux d'installation d'un plateau surélevé rue Clovis Poulet à Estaimbourg, sur le trajet de la RN 510 Pecq/Lannoy, à hauteur des infrastructures sportives sises le long de ladite rue. Du 25 mai 2009 au 11 juillet 2009, la circulation sera totalement interdite sur un tronçon déterminé la rue Clovis Poulet. Une déviation sera mise en place pour permettre le contournement des travaux via les rues du Vieil Dieu et Henri Lericque, ou vice-versa, avec passage alterné des usagers réglé par des feux lumineux de circulation. Les feux seront minutés de manière à fluidifier au maximum le trafic.
- 26 mai 2009, réglementant la circulation durant les travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n°15 de la ligne 75A Mouscron-Tournai dans la rue de la station à Néchin. A partir du 8 juin 2009 jusqu'au vendredi 19 juin 2009, la circulation sera totalement interdite sur ledit passage. La route sera barrée exception faite pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par la rue de Tournai et la rue des Tanneurs. La route sera également barrée exception faite pour la circulation locale jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par les rues de la Royère, du Haut Pont, Albert Ier et des Combattants. Une déviation sera mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 26 mai 2009, qui régleme, du 29 mai 2009 à 7h00 jusqu'au 2 juin 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Fabiola, 19 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 15 mai 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux de rénovation à la place d'Estaimpuis. (annule et remplace l'arrêté du 15 mai 2009). A partir du 25 mai, la rue Jean Lefebvre et la place communale seront inaccessibles et ce, pour une durée approximative de 200 jours ouvrables. Une déviation sera mise en place, le panneau autorisant l'accès à vélo sera supprimé, l'entrée et la sortie de l'école se feront par le Contour de l'Eglise et des places de parking seront mises à disposition à la salle paroissiale. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 26 mai 2009, qui régleme, du 29 mai 2009 à 7h00 jusqu'au 2 juin 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Fabiola, 19 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 26 mai 2009, qui régleme, du 2 juin 2009 à 7h00 jusqu'au 9 juin 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Place communale, 6 à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 2 juin 2009, qui réglemente, le 9 juin 2009, de 7h à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Place Abbé César, 15 à 7730 Estaimpuis (B). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 3 juin 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons à Estaimbourg (La période s'étalant du dimanche 10 mai 2009 au 19 juillet 2009). Le samedi 6 juin 2009, de 15h à 17h30, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues de l'Avenir, des Muguets et des Bégonias à Estaimbourg. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée ci-dessus.

17. Estaimpuis – motion de défiance à l'égard de l'Echevin des Affaires sociales

Le groupe Ecolo a demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

H U I S C L O S

18. Personnel communal – réduction de prestations

19. Personnel enseignant – interruptions de carrière partielle

20. Personnel enseignant – démissions - admissions à la pension

21. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre